

Pour toute correspondance :
CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE
Société de Courtage d'Assurances **07 024 000**
SERVICE DEO/MPA/ASS
11 AVENUE ELISEE CUSENIER
25084 BESANCON CEDEX 9

BESANCON, le 15/12/2020

N° Tél. gestion : **03 81 84 83 95**
AGENCE ASSURANCES AGRI PRO
du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00

N° Tél. sinistre : **0 800 810 812**

Service à appel
gratuits

M BEVALOT THIBAUT
3 RUE DE DERRIERE LES MURS
70230 MONTBOZON

*Avis de renouvellement de
vos contrats professionnels au 01/01/2021*

Cher Client,

Vous trouverez ci-après une synthèse des principaux éléments de vos contrats professionnels renouvelés au 01/01/2021.

Si vous souhaitez recevoir l'avis de renouvellement détaillé d'un ou plusieurs de vos contrats, ou nous signaler toute modification, vous pouvez contacter le service gestion au numéro indiqué ci-dessus.

En vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Thierry LANGRENEY
Directeur Général de Pacifica

STH-MA-0000009887393907-82500000055317429-X-X-00

PFZZSTH201215003000009887393907

Informations générales

Entité Professionnelle : N° 308313EXP907, M BEVALOT THIBAUT

Activité Principale : TRAVAUX FORESTIERS

Activité(s) Secondaire(s) : pas d'activité secondaire déclarée

SFH-MA-000009887393907-82500000055317429-X-X-00

PFZSFH201215003000009887393907

LA MULTIRISQUE AGRICOLE

(Contrat n° 9887393907)

Caractéristiques du risque

Adresse du risque : 27 GRANDE RUE 70130 FRESNE ST MAMES

Vous n'employez aucun salarié

1 bâtiment(s) d'exploitation assuré(s) en dommages d'une surface totale de 10,00 m2

L'assurance de votre contenu

Autre contenu professionnel maxi 2 000 €

Garanties acquises

Les responsabilités civiles (RC)

Montant de franchise applicable : 10 % des dommages - mini 300 € ; maxi 1 500 €

- RC exploitation, sauvegarde de vos droits
- RC produits livrés et frais de retrait
- RC commettant, aides bénévoles
- RC du fait des bâtiments, terrains et retenues d'eau
- RC atteinte accidentelle à l'environnement

Les événements de base garantis

Garanties	Franchises
Incendie	Niveau 2
Dommages électriques	Niveau 2
Tempête, grêle ou neige	Niveau 2
Catastrophes naturelles	Franchise légale
Attentats	Niveau 2
Événements climatiques, inondations	Franchise spéciale
Frais supplémentaires suite à sinistre	Néant
Frais de déblais à hauteur de 20% des indemnités dommages aux biens	Néant

Les garanties en option

Garanties	Franchises	Plafonds
Vol	Niveau 2	2 000 €

Les garanties spécifiques à votre activité non souscrites au contrat

- Bris de glace
- Dégâts des eaux
- Vandalisme
- Fulguration, morsure des animaux
- Dommages aux marchandises et animaux transportés

SITH-MA-000009887393907-82500000055317429-X-X-00

PFZSTH201215003000009887393907

LA MULTIRISQUE AGRICOLE

(Contrat n° 9887393907)

Contamination des produits
Perte de marchandises en congélateur
Perte de marchandises en chambre à atmosphère contrôlée
Perte de marchandises sous serre verre
Perte de marchandises sous chapelle plastique
Perte de liquide - dommages aux cuves de lait et autres produits d'origine animale
Perte de liquide - dommages aux cuves d'engrais liquides
Perte de liquide - dommages aux cuves de vins, alcools et autres produits d'origine végétale
Bris de machine sur matériel bureautique
Bris de machine sur matériel sous bâtiments d'élevage spécialisé
Bris de machine sur matériel sous serres
Bris de machine sur matériel aquacole/salicole
Bris de machine sur filets paragrêles
Bris de machine sur matériel de production d'énergie renouvelable
Bris de bouteilles et autres conditionnements
Perte d'exploitation élevage spécialisé
Perte d'exploitation (hors élevage spécialisé) autres activités
Accident d'élevage
RC tourisme rural - activités sportives
RC tourisme rural - hébergement, restauration, goûter
RC tourisme rural - accueil, visites, activités culturelles

Franchises

Les niveaux de franchise indiqués dans les tableaux "Evènements de base garantis" et "Garanties en options" descriptifs des garanties correspondent à :

Niveau 2 : 10% du montant des dommages - mini 300 € ; maxi 1 500 €

La franchise catastrophes naturelles, déterminée par arrêté interministériel, est susceptible d'être modifiée. Pour information, elle s'élève à ce jour à 10% du montant des dommages, avec un minimum de 1 140 €.

La franchise évènements climatiques (de type inondations) s'élève également à 10% du montant des dommages avec un minimum de 1 140 €.

Cotisation annuelle TTC

Cotisation annuelle de référence HT	325,14 €	
dont catastrophe naturelle		3,64 €
dont frais de gestion		6,32 €
Taxes annuelles	+	35,07 €
dont taxe attentat		5,90 €
Cotisation annuelle TTC	=	360,21 €

Conseils prévention

En cas de risque météorologique, vous bénéficiez avec votre contrat d'alertes par SMS vous permettant d'accéder à des conseils de prévention pour vous protéger, ainsi que vos proches. Pour renseigner ou modifier votre numéro de téléphone mobile contactez votre conseiller ou rendez-vous dans votre espace en ligne sécurisé.